



LE CONCOURS DE L'INNOVATION ALIMENTAIRE
RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

REGLEMENT

6^{ème} édition - 2018

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

Le Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole et Alimentaire de Paris Ile-de-France (CERVIA Paris Ile-de-France) : situé au 43 boulevard Haussmann, 75009 Paris – 01 55 34 37 00

Le CERVIA Paris Ile-de-France, organisme associé à la Région Ile-de-France, est en charge de la promotion et du développement des entreprises agricoles et alimentaires régionales. En 2018, Il organise la sixième édition du Concours de l'Innovation Alimentaire Région Ile-de-France.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- **Entreprises éligibles**

Le concours est ouvert à toutes les entreprises agroalimentaires dont le site de production est situé en Ile-de-France : entreprise artisanale, agricole ou de restauration, PME, groupe.

Les entreprises non agroalimentaires peuvent également postuler au concours si leur concept est lié au secteur alimentaire (agriculture urbaine, application, conditionnement innovant, système de livraison, mise en œuvre...), sous réserve que leur siège social et leur activité principale soient domiciliés en Ile-de-France.

Par ailleurs, elles doivent répondre aux conditions suivantes :

- Entreprise ne se trouvant pas en situation de difficultés structurelles (capitaux propres négatifs) ;
- Entreprise à jour de ses obligations sociales, fiscales et légales.

Ces éléments seront à justifier dans le dossier d'inscription.

S'agissant des porteurs de projet, créateurs d'entreprises de moins de trois ans, ne pouvant répondre à l'ensemble des critères, les dossiers seront soumis à l'approbation du jury, qui est seul juge.

- **Date de commercialisation du produit ou de lancement du concept**

Les produits et concepts présentés doivent avoir été développés (ou avoir bénéficié d'une amélioration innovante) après octobre 2016, date du précédent SIAL, et :

- Etre commercialisés ou pouvoir être mis sur le marché au plus tard le 27 Avril 2018.

Le développement du produit candidat doit être suffisamment avancé pour permettre l'évaluation par le jury : recette définitive, packaging ou concept dans sa forme définitive.

Les produits devront être fabriqués par l'entreprise portant la candidature. Si tout ou une partie de la conception du produit est sous-traitée, il devra obligatoirement en être fait mention dans le dossier de participation. Le jury sera alors seul juge de l'acceptation du dossier.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU CONCOURS

Ce concours vise à récompenser les initiatives innovantes dans le secteur alimentaire de l'Ile-de-France. Le CERVIA Paris Ile-de-France et les partenaires de l'événement apporteront leur expertise aux participants et aux lauréats.

ARTICLE 4 : JURY ET SELECTION DES LAUREATS

Au mois de mai 2018, une première étape de sélection sur dossier permettra de sélectionner 15 finalistes. Il est fortement recommandé aux candidats d'étayer leur dossier par des présentations, des photos, des démonstrations en vidéo. Dès lors que le dossier est complet et l'entreprise éligible, la sélection des lauréats pour la finale s'effectuera en fonction de la qualité des innovations présentées.

Un jury d'experts professionnels multidisciplinaires examinera l'ensemble des dossiers. Le jury sera composé **d'un Président et de 10 personnes** minimum. Il pourra statuer valablement en cas d'absence d'un ou plusieurs membres. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les résultats concernant l'élection des finalistes seront communiqués aux participants à l'issue de la première étape de sélection.

Lors de la deuxième étape de sélection, courant juin 2018, les 15 entreprises finalistes seront réunies lors d'un événement afin de présenter leur produits et/ou concepts à un jury d'experts professionnels (partenaires du concours, acheteurs de différents circuits de commercialisation, journalistes de presse professionnelle ou grand public, spécialistes de l'innovation, grands chefs).

Le jury désignera les 5 lauréats avec une grille d'évaluation intégrant une audition de l'entreprise, et une dégustation des produits.

- Le jury est souverain et aucune contestation ne pourra être admise
- Le jury disqualifiera tout concurrent n'ayant pas respecté le règlement

Le jury est indépendant de l'organisateur et composé de personnes reconnues dans le domaine de l'agroalimentaire et de l'innovation.

Les membres du jury ne doivent pas avoir de lien de parenté avec les candidats.

ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION ET CALENDRIER

Les participants présenteront un dossier de participation expliquant de manière détaillée la nature de leur innovation. Une entreprise peut présenter autant de produits ou concepts qu'elle le souhaite s'ils

sont différents. Par exemple, le même produit avec un autre parfum n'est pas considéré comme un produit différent, l'ensemble formant une gamme de produits.

Les participants candidateront en ligne sur la page dédiée au concours sur le site mangeonslocal-idf.com. Les candidatures seront ouvertes du **15 janvier 2018 au 27 avril 2018 (date limite de réception des dossiers de participation)**.

Ouverture de la plateforme de candidature : **15 janvier 2018**

Date limite de réception des dossiers de participation : **27 Avril 2018**

Etude des dossiers par le jury, sélection des Lauréats et des finalistes : **mai 2018**

Finale : **courant juin 2018**

ARTICLE 6 : RECOMPENSES

Les récompenses ont pour objectif de faciliter la promotion des produits et concepts, elles permettent d'apporter un soutien aux projets de l'entreprise.

ENSEMBLE DES PARTICIPANTS

Liste de l'ensemble des participants relayée sur la page internet du concours et dans le dossier de presse.

15 FINALISTES

Aide à la diffusion des innovations vers les acheteurs :

- Un support de communication présentant les lauréats et aussi l'ensemble des produits finalistes sélectionnés sera édité et diffusé à un large public (acheteurs, journalistes professionnels, grands publics)
- Le jour de la finale : présentation des produits dans un espace d'exposition en présence d'acheteurs, de journalistes et d'experts multidisciplinaires.

Soutien à la communication :

Outre la réalisation du support de communication, ces informations seront relayées sur le site internet du concours, et sur les réseaux sociaux du CERVIA Paris Ile-de-France, permettant de bénéficier des retombées presse sur des médias professionnels et grand public.

5 LAUREATS

Récompense des lauréats

L'organisateur du présent concours remettra une récompense aux 5 lauréats.

La société organisatrice étant à la recherche de partenaires pour cette récompense, le détail de celle-ci sera communiqué ultérieurement par un avenant au présent règlement lequel sera publié sur le site <http://www.concours-idfood.fr>

Autres récompenses

Le CERVIA Paris Ile-de-France offrira un espace dédié à la présentation des produits et concepts des lauréats sur le pavillon Ile-de-France au SIAL 2018.

Communication sur le produit

Seules les entreprises lauréates auront la possibilité de citer, dans toute publication, la mention **IdFood 2018** et d'apposer le logo du prix sur leur produit.

L'organisateur du concours se réserve le droit de modifier ou compléter les récompenses, en fonction des partenariats qui auront pu être établis.

ARTICLE 7: ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES PARTICIPANTES

Les 15 finalistes s'engagent :

- A envoyer des produits en quantité suffisante pour la séance photo et pour d'éventuelles présentations aux acheteurs.
- A être présents pour la finale et la cérémonie de remise des prix (courant juin 2018).

Les 5 lauréats s'engagent :

- À communiquer sur le prix pendant 1 an à compter de la date de la finale, organisée courant juin 2018.
- A être présents sur le pavillon Ile-de-France au SIAL 2018

ARTICLE 8: REMISE DES PRIX

Une remise officielle des prix sera organisée **courant juin 2018**.

Seront notamment conviés à la cérémonie toutes les entreprises participantes, les partenaires du concours, les personnalités départementales et régionales, des acheteurs, les médias...

ARTICLE 9: DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude CERTEA Huissiers de Justice associés 103 rue La Fayette 75010 PARIS, il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite auprès du CERVIA Paris Ile-de-France. Le règlement et son avenant ultérieur seront publiés sur le site <http://www.huissier-justice.fr/jeux-concours.aspx> ainsi que sur le site du concours <http://www.concours-idfood.fr>

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au Concours l'Innovation Alimentaire Région Ile-de-France implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Les lauréats acceptent par avance les récompenses qui ne feront l'objet d'aucun échange.

Les participants autorisent par avance les partenaires à publier leur nom, adresse et photographie, à réaliser tout document vidéo qu'ils pourront utiliser dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées.

ARTICLE 11: MODIFICATION DU REGLEMENT

Les organisateurs se réservent tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue des évaluations.

ARTICLE 12 : LITIGE

Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent concours feront l'objet d'une décision sans appel rendue après délibération du jury.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE et COMMUNICATION SUR LES PRODUITS

La communication sur les produits innovants sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature SAUF MENTION CONTRAIRE DE L'ENTREPRISE.

Ces informations seront diffusées à partir de **juin 2018**